

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 5 mars 2026 de la Société AXIANS SERVICES INFRAS NORD – 36 bis Route Nationale – 62580 GAVRELLE, d'effectuer des travaux de nuit pour le renforcement du pylône avec nacelle voie Dumont à Fretin,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des poids lourds et véhicules agricoles ainsi que le stationnement au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La **circulation sera interdite** durant les travaux de nuit voie Dumont.

- Du lundi 23 mars 2026 à partir de 20 heures jusqu'au mardi 24 mars 2026 à 7 heures.
- Du vendredi 27 mars 2026 à partir de 20 heures jusqu'au samedi 28 mars 2026 à 7 heures.
- Du lundi 30 mars 2026 à partir de 20 heures jusqu'au mardi 31 mars 2026 à 7 heures.
- Du mardi 31 mars 2026 à partir de 20 heures jusqu'au mercredi 1 avril 2026 à 7 heures.

Au droit du chantier :

- La voie Dumont sera interdite à la circulation des véhicules et piétonne durant les travaux de nuit.

ARTICLE 2: Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant)

ARTICLE 3: La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 4: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de FRETIN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL, (service voirie),
Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de la société AXIANS SERVICES INFRAS NORD,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin, le 10 mars 2026
Madame Le Maire,
Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la modification de l'intéressé.